

**COMPTE-RENDU de la SEANCE  
du CONSEIL MUNICIPAL du 17 Septembre 2020**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 juillet 2020 s'est réuni le **17 septembre 2020** à 18h 00 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

Membres Présents :

M. PROENÇA Jean	Mme KOWALSKI Christine
Mme SALOMON Marie-Rose	M. CESARIO William
M. GUIGUE Gérard	Mme SERVE Virginie
Mme BERNAL-VICENTE Céline	M. FOURNIER Jean-Michel
M. MATHIEU Jean-Pierre	Mme BRENIER Emmanuelle
M. GONTEL Paul	M. COLCOMBET Jean
M. PLASSON Jean-Jacques	Mme MEUNIER Stéphanie
Mme CLEMENÇON Annie	

Membres excusés : Mme Christelle RIVOIRE a donné procuration à Mme SALOMON Marie-Rose  
M. Xavier JURY a donné procuration à M. Gérard GUIGUE  
M. CASILLAS Santiago a donné procuration à M. Jean COLCOMBET  
Mme MALLARTE Marie Cécile a donné procuration à M. Jean-Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme Annie CLEMENÇON

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08 Juillet 2020 est adoptée.

2020/033 – Décision Modificative n°1

**DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Les chapitres 042 et 040 doivent obligatoirement être présentés à l'équilibre dans le cadre du budget primitif. Le budget 2020 ne répond pas à cette obligation. Afin de régulariser la situation, une décision modificative est nécessaire.

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21312 Bâtiments scolaires		334,47 €		
<b>TOTAL D 21 immobilisations corporelles</b>		<b>334,47 €</b>		
R 28041582 GFP bâtiments et installations				55,54 €
R 4817 Pénalités renégociation dette				278,93 €
<b>TOTAL 040 recettes</b>				<b>334,47 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>334,47 €</b>		<b>334,47 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/034 – Démission et élection d'un élu au Syndicat Intercommunal de Chonas l'Amballan / Saint-Prim

Monsieur le Maire indique que Mr Paul GONTEL élu délégué suppléant au syndicat Intercommunal de Chonas l'Amballan/Saint-Prim par délibération D2020-015 du 17 juin 2020 présente sa démission.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué suppléant en remplacement du délégué démissionnaire ;  
Le délégué suppléant est : **Mme Annie CLEMENÇON**

La présente délibération sera transmise au Syndicat Intercommunal de Chonas l'Amballan/Saint-Prim.

Délibération votée à l'unanimité.

2020/035 - Désignation d'un représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Vienne Condrieu Agglomération

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le président et vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Par délibération du 27 février 2018 le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a arrêté la composition de la CLECT à 30 membres avec un représentant par commune.

Les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal. Ainsi, suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un nouveau membre pour y représenter la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner le conseiller municipal suivant comme membre de la CLECT :  
**Jean-Pierre MATHIEU**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2020/036 - Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Gérard GUIGUE  
M. Jean-Pierre MATHIEU  
M. Jean COLCOMBET

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Jean-Jacques PLASSON  
M. William CESARIO  
M. Annie CLEMENÇON

Après délibération les candidats présentés ont été désignés à l'unanimité dans les postes présentés.

Délibération adoptée à : 19 Voix Pour.

#### 2020/037 - TE38 : Travaux sur le réseaux de distribution publique d'électricité

Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulé :

**Collectivité COMMUNE CHONAS L'AMBALLAN –  
Affaire n° 20-002-107 Renforcement Poste Paumeron**

#### **Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- |   |          |
|---|----------|
| 1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :    | 42 419 € |
| 2. Le montant total de financement externe serait de :                  | 42 419 € |
| 3. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | 0 €      |
| 4. La contribution aux investissements s'élèverait à environ :          | 0 €      |

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, il sera à nouveau présenté ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1 – Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	<b>42 419 €</b>
Financements externes :	<b>42 419 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>0 €</b>
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

**2 – Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38 pour : **0 €**

#### 2020/037 – Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 08/07/2020 D2020-031 approuvant la liste des contribuables en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs soumise à la DDFiP.

Elle donne connaissance du courrier de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère nous informant des candidats retenus dont la liste est jointe.

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et porté à la connaissance des intéressés. Copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

## QUESTIONS DIVERSES

1. Visite des bâtiments communaux
2. Le Bilan Social de la commune de Chonas l'Amballan est présenté par Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
3. Porté à connaissance des différentes commissions de Vienne Condrieu Agglomération où les élus devront s'inscrire.
4. La préfecture de l'Isère propose aux communes de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense : Monsieur Jean-Pierre MATHIEU a été désigné.
5. Une convention d'entente intercommunale regroupe depuis 2014 Bièvre Isère Communauté, Entre Bièvre et Rhône Communauté et Vienne Condrieu Agglomération. Les communes composant cette charte Forestière constituent un réseau de correspondants forêt : Monsieur Xavier JURY a été désigné.
6. Festival de l'Humour : Jean-Jacques PLASSON expose l'organisation du festival qui a été reporté en octobre.
7. Compte rendu du CCAS par Céline BERNAL-VICENTE
8. Visite de la centrale EDF : Rose-Marie SALOMON propose 4 jours au choix, sur inscription
9. Info panneau pocket : Stéphanie MEUNIER fait une présentation de cette application. La commune décide d'adhérer et de régler le droit d'inscription.
10. Convention cantine : le maire de Reventin-Vaugris se propose de dénoncer la convention liant notre commune à leur cuisine centrale. Des discussions sont en cours entre les deux maires.
11. Info OAP : un lotisseur sera reçu en mairie pour information sur son projet le 30 septembre 2020.
12. Jean Jacques PLASSON a porté à connaissance du conseil municipal qu'une commissions de conciliations en matière d'élaboration de documents d'urbanisme s'est constituée et est disponible en préfecture de l'Isère.
13. L'organisme EPORA sera reçu en mairie le 1<sup>er</sup> octobre à 14 heures afin de porter à connaissance aux nouveaux élus les plans élaborés précédemment.
14. L'association de Centre Infirmier de soins à domicile de Saint-Clair du Rhône propose qu'un représentant de la commune soit désigné auprès de leur association. Mme Marie Cécile MALLARTE et Annie CLEMENÇON sont interlocutrices.
15. La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances du 06 août 2015 permet l'ouverture des commerces de 12 dimanche par an au lieu des 5 dimanches possibles auparavant.  
Vienne Condrieu Agglomération qui a la compétence « économie » demande à la commune de Chonas l'Amballan de se prononcer sur le nombre de dimanche d'ouverture possible de certains commerces en 2021 : nous proposons le même nombre de dimanche qu'en 2020 soit 12 dimanches.

La séance est levée à 21h30.

*Pour signature des présents :*

M. PROENÇA Jean	Mme KOWALSKI Christine
Mme SALOMON Marie-Rose	M. CESARIO William
M. GUIGUE Gérard	Mme SERVE Virginie
Mme BERNAL-VICENTE Céline	M. FOURNIER Jean-Michel
M. MATHIEU Jean-Pierre	Mme BRENIER Emmanuelle
M. GONTEL Paul	M. COLCOMBET Jean
M. PLASSON Jean-Jacques	Mme MEUNIER Stéphanie
Mme CLEMENÇON Annie	